



Resiliation judiciaire bail ccial

Par **ludwig**, le **06/07/2011 à 16:33**

Bonjour,

Le bail ccial de mon amie(sarl bar-jeux) est résilié par le juge (prorogation jusqu'au 29 juin, je peux réunir les fonds pour l'aider, mais n'est-ce pas à perte ?) suite au non-paiement de deux trimestres de loyer; par ailleurs, elle doit cent mille euros à la banque. Que devient le fonds, et la banque peut-elle saisir son seul bien, à savoir un petit studio ?

Elle a un acheteur, mais ne peut vendre au vu de cette dette envers le propriétaire, c'est le serpent qui se mord la queue. Quid de l'exit de cette situation ?

Par **edith1034**, le **06/07/2011 à 16:54**

si le bail est résilié prêter des fonds c'est à perte

elle ne peut vendre un fonds de commerce sans bail

pour tout savoir sur le bail commercial

<http://www.fbls.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>

je crains que la seule solution soit le redressement et la liquidation judiciaire, si elle est en nom propre son studio y passe

Par **ludwig**, le **06/07/2011 à 17:28**

Merci pour votre réponse, en fait, bien qu'elle soit en sarl, je crois que cela revient au même qu'en nom propre car elle s'est portée caution, condition posée par la banque pour l'octroi du prêt ?

Par **edith1034**, le **06/07/2011** à **18:10**

oui et non si le banquier est remboursé et le fonds vendu si pas trop tard